

<http://ugtg.org/spip.php?article482>



Métyé a ajan sékirité an danjé !

- Actualité -



Date de mise en lignemardi 13 novembre 2007

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

La méthode employée par les gérants de Société de Sécurité qui consiste à licencier des délégués et des syndiqués de l'UGTG, sous prétexte qu'ils ne répondent pas aux exigences de l'article 6 de la Loi 2003.629.

La véritable raison de cette pluie soudaine de licenciement, à l'encontre des Membres de l'UGTG, est une tentation de broiement de l'action syndicale.

Kanmarad, Pèp Gwadeloup,

La méthode employée par les gérants de Société de Sécurité qui consiste à licencier des délégués et des syndiqués de l'UGTG, sous prétexte qu'ils ne répondent pas aux exigences de l'article 6 de la Loi 2003.629.

La véritable raison de cette pluie soudaine de licenciement, à l'encontre des Membres de l'UGTG, est une tentation de broiement de l'action syndicale.

En effet, le Secteur de la Sécurité de l'UGTG réclame l'application de la réglementation dans la profession de sécurité. La réponse des gérants des sociétés de sécurité est d'instaurer une peur de la perte de son emploi et ainsi ils pourront continuer à oeuvrer en toute illégalité, sans que leurs délits ne soient dénoncés.

Que dit la Loi du 2003.629 dans son article 6 :

"Nul ne peut être employé dans un métier de la Sécurité s'il :

- - *a fait l'objet d'une condamnation à peine correctionnelle ou criminelle inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire ;*
 - *commis des actes éventuellement mentionnés dans les traitements automatisés des données personnels gérés par les autorités de justice, contraire à l'honneur, à la probité, aux bonnes moeurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat*
 - *ne justifie pas de son aptitude professionnelle selon les modalités définies par le Conseil d'Etat."*

L'UGTG confirme devant le Peuple Guadeloupéen que les volets 2 et 3 du casier judiciaire de ces agents sont vierges de toutes condamnations prévues par les articles de la loi 2003.629.

L'UGTG dénonce avec force la complicité intéressée des services de l'Etat en appliquant aveuglement et sans discernement une plainte déposée par un tiers, un jugement de divorce à tort, une convocation sans suite d'un militant pour fait de grève, dans aucun des cas, nos camarades n'ont été condamnés.

Il suffit d'être un militant de l'UGTG Agent de Sécurité, un dirigeant actif de l'UGTG, déterminé dans les Négociations de Branche pour être mis dans la ligne de mire des patrons de la Sécurité et exécuté par les services de l'Etat.

POURQUOI DEUX POIDS DEUX MESURES ?

Pourquoi la Préfecture donne des agréments aux patrons délinquants notoires qui ont été condamnés, voire à la prison ferme ?

Pourquoi la Préfecture donne l'autorisation d'exercer aux patrons mafieux, en toute impunité, en totale contradiction avec la Loi 2003.629 ?

Ce sont ces mêmes gérants de "Société de Sécurité" qui emploient des nervis, bien connus des services de Police, leur casier judiciaire n'ayant plus de place et que l'on retrouve toujours sur les piquets de grève, face à l'UGTG.

Ces nervis sont en parfaite collaboration avec les chefs de la gendarmerie.

Les nombreux procès-verbaux dressés par l'Inspection du Travail, à la demande de l'UGTG, sont tous classés sans suite.

Il est de l'intérêt de l'Etat que les patrons ripoux de la sécurité arrivent à éliminer l'UGTG, ainsi permettre aux patrons mafieux d'exploiter tranquillement les travailleurs et, en contrepartie, pour services rendus, les délinquants ne seront pas inquiétés.

Nous ne pouvons tolérer plus !

NOUS DISONS QUE :

- si les services de l'Etat continuent à appliquer la loi sans discernement,
- si ces mères et pères de famille, salariés de la Sécurité, sont licenciés,

NOUS ARRETERONS TOUS SERVICES DE SECURITE.

NOUS DEMANDONS :

- la suppression des procédures de licenciement jusqu'à présentation de preuves irréfutables ;
- que les patrons de sécurité et les clients qui sont hors la loi soient poursuivis pour non respect de la réglementation ;
- l'arrêt immédiat de la discrimination dont sont victimes les adhérents et délégués de l'UGTG, dans le Secteur de la Sécurité.

TOUT AJAN SÉKIRITÉ KONSEWNÉ

TOUS A LA MOBILISATION GÉNÉRALE

SANBLÉ KOTÉ 7 H 00 - DOUVAN L'UGTG

P-à-P, le 13/11/07

Le Secteur de la Sécurité UGTG